



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires

Strasbourg, le 3 Août 2016

Service de l'Environnement
et de la Gestion des Espaces

SCEA SPEISER
11, route de Schirmeck
67120 DUPPIGHEIM

Pôle Eau et Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Denis KIEFFER Caroline WITZ
Courriel : denis.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
caroline.witz@bas-rhin.gouv.fr
N/Réf. : CT
V/Réf. :
Téléphone : 03 88 88 91 24 ou 90-97
Télécopie : 03 88 88 90 10

Objet : **Dossier de déclaration n° 67-2016-00215 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
CREATION D'UN Puits D'IRRIGATION AU LIEU-DIT INNENHEIMER WEG A DUPPIGHEIM
Accord pour démarrage immédiat**

P.J. : 1 ex. du récépissé de déclaration

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

**CREATION D'UN Puits D'IRRIGATION AU LIEU-DIT INNENHEIMER WEG A
DUPPIGHEIM**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier complet et régulier au guichet unique : **22/07/2016**
- numéro d'enregistrement au guichet unique : **67-2016-00215 (*)**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, il a été vérifié que votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à déclaration. Dès lors, **vous êtes autorisé (au titre des articles précités) à entreprendre cette opération à compter de la réception du récépissé de déclaration joint au présent courrier .**

Cependant, la présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

J'attire votre attention sur votre obligation de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003. En particulier, vous devrez me communiquer un rapport de fin de travaux dans un délai maximum de 2 mois suivant la fin des travaux (art. 10 de l'arrêté). Ce rapport devra comporter le Code National BSS de l'ouvrage. Pour ce faire, je vous invite à prendre contact avec le BRGM Alsace (Parc d'Activités Porte Sud – Rue du Pont du Péage – Bâtiment H1 à 67118 GEISPOLSHHEIM – Tél. : 03.88.77.48.90).

Je vous rappelle que conformément à l'article L.213-10-9 du code de l'environnement, l'activité d'irrigation est assujettie à une redevance auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour prélèvement sur la ressource en eau.

(*) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau indiqué où vous avez déposé votre dossier.

X:\2_TERRITOIRES\COMMUNES\DI\DUPIGHEIM\LOI_EAU\PUITS_FORAGES_PIEZO\2016-00215\LE_SCEA_SPEISER_2016-00215_demarrage_urgent_puits_03082016_duppigheim.odt

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr
Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Le dossier de déclaration sera consultable par le public à la mairie pendant un mois au moins.

Le présent récépissé sera affiché à la mairie pendant au moins un mois et sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin durant au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage à la mairie, par vous-même dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

La Chef du Pôle Eau et Milieux Aquatiques,



Dominique GERZAGUET



PREFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires

**Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces
Pôle Eau et Milieux Aquatiques**

**GUICHET UNIQUE DE L'EAU
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG CEDEX**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
CRÉATION D'UN PUIS AU LIEU DIT INNENHEIMER WEG**

**COMMUNE DE DUPPIGHEIM
DOSSIER N° 67-2016-00215**

**LE PRÉFET DE RÉGION ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE ET LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**

LE PREFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 30 novembre 2015 ;

VU l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, en date du 4 janvier 2016 ;

VU la décision portant subdélégation de signature à Madame Dominique GERZAGUET, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Pôle Eau et Milieux Aquatiques, en date du 27 avril 2016 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 Juillet 2016, présenté par SCEA SPEISER enregistré sous le n° 67-2016-00215 et relatif à : **Création d'un puits au lieu dit INNENHEIMER WEG A DUPPIGHEIM ;**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCEA SPEISER
11 RTE DE SCHIRMECK
67120 DUPPIGHEIM**

concernant :

Création d'un puits au lieu dit INNENHEIMER WEG

dont la réalisation est prévue dans la commune de **DUPPIGHEIM**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de DUPPIGHEIM où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du BAS-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

STRASBOURG, le 3 Août 2016
Pour le Préfet et par subdélégation,
La Chef du Pôle Eau et Milieux Aquatiques


Dominique GERZAGUET

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)